

## 66 L'ÉTAT A PRÉFÉRÉ NE PAS PRIVILÉGIER UNE INTERDICTION PURE ET SIMPLE DES JEUX EN LIGNE 99



D.R.

### Décideurs. Pourquoi ouvrir le marché des jeux en ligne en France ?

Benjamin Jacob. Force est de constater que les jeux d'argent en ligne, notamment le poker, se sont fortement développés ces dernières années. Les enjeux de l'ouverture de ce marché étaient donc multiples. Tout d'abord, la protection des joueurs. Jusqu'à présent, ces derniers jouaient de manière illégale sur des sites basés à l'étranger, parfois sans le moindre contrôle et avec peu de recours en cas de problèmes. Ensuite, l'État peut ainsi conserver, voire accroître ses recettes fiscales, tout en limitant les risques de fraude. Aujourd'hui, les joueurs ont accès, via Internet, à une offre très large de plates-formes de paris et de jeux auxquels ils peuvent aisément se connecter. En appliquant un principe de réalisme, l'État a préféré privilégier des acteurs responsables plutôt qu'une interdiction pure et simple des jeux en ligne. Dans cette mesure, l'Arjel (Autorité de régulation des jeux en ligne) aura un accès constant à toutes les données de jeux dans une logique de transparence totale.

### Décideurs. Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour protéger les mineurs ?

B. J. La loi impose aux opérateurs de vérifier que le joueur est bien qui il

Benjamin Jacob

président de la commission jeux en ligne au sein du Geste\*, avocat associé, PDGB

prétend être. Le principe de responsabilité revient donc à l'opérateur, qui, au cours du processus d'inscription, devra contrôler, sur pièces justificatives, l'identité et l'âge des joueurs. Cela aura pour conséquence de rendre plus complexe le parcours du joueur, avec le risque d'un retour vers des plates-formes illégales.

### Décideurs. La concurrence des plates-formes illégales est-elle sérieuse ?

B. J. Les différentes mesures d'encadrement et de contrôle vont impliquer pour les opérateurs de déployer davantage de créativité afin d'attirer les joueurs et de les conserver. D'autant plus que le taux de retour maximal imposé aux opérateurs sera inférieur à celui pratiqué par la concurrence étrangère, ce qui risque de rendre l'offre française moins attractive. Même s'il existe un mécanisme de saisie d'un juge en référé pour empêcher (via le FAI) l'accès aux sites illégaux, tous ne pourront pas être traités. La loi devrait toutefois permettre de mettre des bâtons dans les roues des gros opérateurs et de convaincre les internautes de jouer en France dans un système plus ouvert et davantage encadré.

### Décideurs. Dans quelle logique s'inscrit l'activité du Geste ?

B. J. Le Geste est un groupement fondé en 1987 rassemblant la plupart des acteurs médias (presse, radio, télévision), mais également des intermédiaires techniques et des pure players, dont un grand nombre d'opérateurs de jeux (opé-

rateurs historiques, casinos, acteurs ayant une licence en Europe, nouveaux entrants). Dès 2008, nous avons pressenti des changements sur le marché des jeux en ligne et nous avons alors décidé de mettre en place une commission visant à suivre l'évolution de ce marché et préparer son ouverture. Notre objectif était de prendre en compte tous les enjeux de l'ouverture du marché à travers une démarche constructive.

### Décideurs. Comment vous-y êtes-vous pris ?

B. J. Nous avons tenté de définir des best practices, en prenant en considération la pratique des opérateurs de jeux, mais également en sollicitant l'avis d'associations de protection des mineurs, de la famille et des joueurs... Nous avons acté nos positions dans plusieurs chartes, par exemple notre charte sur la publicité ou encore notre charte sur l'authentification et la protection des mineurs. Ce travail a débuté avant même que projet de loi ne soit présenté, et a abouti à l'adoption d'une dernière charte, en janvier 2010, sur l'affiliation professionnelle.

Naturellement, la commission Jeux en ligne du Geste a été force de proposition lors des débats parlementaires. Chaque bride du texte est au final la résultante de la mise en perspective de différents intérêts souvent contradictoires. Et cet échange continue aujourd'hui : après la promulgation de la loi le 12 mai 2010, des décrets d'application sont encore attendus. ●

**Les procédures d'encadrement rendront plus difficile le parcours du joueur**

\* Groupement des éditeurs de services en ligne